

Toulouse, le 08 DEC. 2023

Décision prise par le Vice-Président de Réseau31

Décision n°20231208 – 418

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

Considérant le point A3 – 5 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant que seul un contrat avec EDF Obligation d'Achat permet l'accès aux tarifs aidés de revente d'électricité sur une durée de 20 ans lors de la création d'une unité de production ;

Considérant la nécessité d'entreprendre les démarches liées au contrat de revente de l'énergie électrique produite par la centrale hydroélectrique du Bourgaill sur la commune de Bérat ;

décide

Article unique : de signer tous les documents relatifs à l'établissement du contrat de revente à EDF Obligation d'achat de l'énergie électrique produite par la centrale hydroélectrique du Bourgaill sur la commune de BERAT.

Jean-Louis REMY
Vice-Président

